



DÉLIBÉRATION n° 2025-02-19-05

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf février à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINÉ Jean, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, DURY Bernard.
OBJET : Subventions / Requalification du quartier Champerriet : espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité	<i>Procurations données :</i> VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick. DURY Bernard a donné procuration à MEILLET Bruno <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie. <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre, MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Jean GATSCHINÉ est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité au sein de l'espace Champerriet sont en cours de réalisation, sur la base de l'avant-projet établi par le bureau d'étude paysager (Le Bureau du Paysage) en janvier 2023 et présenté au Conseil Municipal, projet qui a été l'objet de modifications afin de prendre en compte les observations des divers partenaires publics (État, Région, Département...), les suggestions émises lors de la réunion publique du 23/11/2023, l'évolution des prix du marché (inflation), les choix opérés par l'équipe municipale, les observations des concessionnaires des réseaux eau, assainissement, télécom, gaz et électricité (réunion du 13/02/2024).

L'objet de la présente délibération est de présenter le plan de financement à jour aux membres du Conseil Municipal et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessous auprès des divers partenaires.

Montant de l'opération de 758 998.58 € HT, soit 910 752.70 € TTC (exonération de TVA sur certaines dépenses), décomposé de la manière suivante :

- Relevés topographiques : 2 700.00 € HT, soit 3 240.00 € TTC
- Frais d'études : 6 700.00 € HT, soit 8 040.00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 33 600.00 € HT, soit 40 320.00 € TTC
- Frais divers (coordonnateur SPS, publication marché public, raccordement réseaux, panneau de chantier) : 5 998.58 € HT, soit 7 152.70 € TTC
- Travaux : 710 000.00 € HT, soit 852 000.00 € TTC (montant marché de travaux notifié au titulaire)

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

- FEDER (Axe urbain – Infrastructures vertes) :	90 017.86 €
- État – Fonds vert :	121 545.00 €
- État – DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :	93 300.00 €
- Région – Renaturation (Solution contre îlots de chaleur) :	200 000.00 €
- Département – Contrat P@C (Volet B) :	60 000.00 €
- Département – Coup de pouce FATCÉ :	28 836.00 €
- CAF Doubs (Aires de jeu) :	13 500.00 €
- Fonds commune :	151 799.72 € *

* Le montant de 151 799.72 € correspond au reste à charge HT pour la Commune en année N. Le montant du reste à charge en année N, TVA incluse, est de 303 553.83 € TTC. Le reste à charge définitif pour la Commune après récupération d'une partie de la TVA en N+2 (via le FCTVA) sera de 154 191.36 €


Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré, par ... voix POUR, ... voix CONTRE, ... ABSTENTION(s) :

- 1) **S'engage** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **Sollicite** l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Fait et délibéré à Bavans, le 19/02/2025

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 
ID : 025-212500482-20250219-DELIB2025021905-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 28/02/2025
Publiée sur site internet le : 28/02/2025

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.